

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 novembre 2011 à 19 Heures

Convoqué le 02 novembre 2011, le Conseil Municipal de la commune de MONDRAINVILLE s'est réuni sous la présidence de J.L. LE GOFF, Maire.

étaient présents : M. J.L LE GOFF. Mmes GODIER. DUGUE. M. BUFFARD... Mmes MARIE. BIGOT
MM. LEMERAY. BERTHELOT. Mme FOULET

Absents excusés : MM. OLLIVIER.. ADAMCZYK.

Le conseil municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance : Mme DUGUE

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 02 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SIGAZ auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

OPTION « ECLAIRAGE FESTIF » DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEC Energie, qui exerce la compétence éclairage pour le compte de la commune, propose désormais dans le cadre de l'exercice de cette compétence une nouvelle option.

Celle-ci consiste en la vérification préalable des décorations guirlandes et motifs lumineux d'éclairage festif, leur pose, leur entretien pendant la période indiquée par la commune, leur dépose et leur rapatriement en leur lieu de stockage. Le S.D.E.C Energie ne fournit pas de motifs décoratifs, ils sont donc mis à disposition par la commune.

Cette option est une réponse proposée aux communes en matière de sécurité des personnes et des biens en garantissant une prestation conforme aux normes et réglementations en vigueur et en protégeant les installations d'éclairage.

Le SDEC Energie organise et contrôle la mise en œuvre de cette option réalisée sur le terrain par l'entreprise qui assure sur la commune la maintenance du réseau éclairage. Cette entreprise, dûment habilitée, dispose des moyens adaptés pour cette prestation ainsi que d'une bonne connaissance du réseau.

Le coût de l'option varie selon le type et le mode de pose des décorations suivant un barème fixé chaque année par le comité syndical du SDEC Energie. Pour l'année 2011, à titre d'information, celui-ci est joint à la présente délibération.

Chaque année, le SDEC Energie adresse à la commune un devis vierge à retourner complété par les quantités de motifs festifs à poser et en précisant la période pendant laquelle la commune souhaite voir les illuminations installées.

L'appel de fond correspondant se fera en même temps que l'appel de cotisation de la compétence éclairage, par moitié en avril et octobre de l'année suivant la période d'éclairage festif.

Les conditions générales de réalisation et de retrait de cette option sont inscrites dans les « Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage, approuvées par le comité syndical du SDEC Energie réuni le 10 février 2011.

Après cet exposé et en avoir délibéré, de Conseil Municipal :

- Décide de compléter les prestations de la compétence éclairage organisée par le SDEC Energie par l'option ECLAIRAGE FESTIF.

Il décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC Energie.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'aide financière de la part d'un étudiant de Mondrainville pour subvenir à ses études universitaires à l'étranger.

La Commune n'ayant pas vocation pour financer des projets individuels, le Conseil Municipal ne retient pas cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15